

Association RESPECTI-COEUR

Clinique Cardiologique
et des Maladies Vasculaires
Hôpital Laënnec - Bd Jacques Monod
Saint-Herblain
44093 NANTES Cedex 1

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

CH CONSEIL ET AUDIT

3, Chemin du Pressoir Chênaie
44100 NANTES

Association RESPECTI-COEUR

Siège Social :Clinique Cardiologique et des Maladies Vasculaires - Hôpital Laënnec
Bd Jacques Monod – Saint-Herblain – 44093 NANTES Cedex 1

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels du Association RESPECTI-CŒUR tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

CH CONSEIL ET AUDIT

**3, Chemin du Pressoir Chênaie
44100 NANTES**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe qui expose le projet de dissolution de votre association par voie de fusion avec les réseaux Résodiab44 et Asthme44 au sein de l'association MC44.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier présenté aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Nantes, le 31 mars 2015

CH CONSEIL ET AUDIT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Hugues de NEUVILLE
Associé



ASSOCIATION RESPECTI-COEUR
BILAN AU 31.12.2014

ACTIF	2014		2013		PASSIF	2014		2013	
	ACTIF IMMOBILISE						CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Report à nouveau	18 067,18		15 274,80	
Immobilisations corporelles	2 537,62		2 537,62		Résultat de l'exercice	3 020,42		2 792,38	
Immobilisations financières						21 087,60		18 067,18	
Amortissement	-2 352,82		-2 107,07		Autres fonds associatifs	108 439,80		120 144,53	
Valeur nette des éléments de l'actif	184,80		430,55		Subventions d'investissement	184,80		430,55	
					Fonds dédiés sur subv. de fonctionnement	108 255,00		119 713,98	
ACTIF CIRCULANT	320 481,88		343 719,83		DETTES	191 738,00		206 396,79	
Autres comptes débiteurs	25 000,00				Fournisseurs - effets à payer	26 221,72		31 502,27	
Produits à recevoir			10,00		Fournisseurs - factures non parvenues	122 662,64		132 204,81	
Disponibilités	295 481,88		343 709,83		Organismes sociaux - à payer	4 876,20		1 754,00	
					Etat, charges à payer	158,84		63,22	
					Autres dettes	32 525,19		31 769,17	
					Charges à payer	5 293,41		9 103,32	
COMPTES DE REGULARISATION	598,72		458,12		COMPTES DE REGULARISATION	0,00		0,00	
Charges constatées d'avance	598,72		458,12		Produits constatés d'avance				
	321 265,40		344 608,50			321 265,40		344 608,50	

ASSOCIATION RESPECTI-COEUR
COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2014

CHARGES	2014		2013		PRODUITS	2014		2013	
	CHARGES D'EXPLOITATION						PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats	6 559,48		8 654,64		Contrats de recherche	1 711,15		1 153,00	
Prestations de services	4 655,19		6 360,66		Prestations de services	1 211,15		7 151,00	
Fournitures d'entretien et etc. équipements	36,22		139,00						
Fournitures administratives	1 949,09		3 936,01						
Consommables			18,93						
Services extérieurs	13 406,45		13 836,76						
Locaux immobiliers	2 400,00		2 400,00						
Charges locatives	8 310,00		8 495,10						
Maintenance	1 298,85		1 295,10						
Assurances	1 369,90		1 169,90						
Documentation	105,70		65,66						
Frais de colloques, congrès	149,00		237,00						
Autre Services extérieurs	345 811,96		370 769,32		Subventions	411 458,96		430 000,00	
Mises à disposition DRU :					Subvention ARS	430 000,00		430 000,00	
Infirmières mises à disposition	158 405,73		194 929,27		Report des ressources non utilisées des ex. anc.	11 458,96			
Détachements mis à disposition	63 770,54		80 307,87						
Personnel médical mis à disposition	11 150,50		11 116,58						
Personnel administratif mis à disposition	21 156,33		20 556,96						
Psychologue mis à disposition	10 818,95		10 042,00						
Commissaire aux comptes	3 330,01		2 271,20						
Frais de gestion	5 649,62		5 476,72						
Honoraires infirmières	16 981,60		19 960,60						
Forfait de nuit - Infirmières			1 450,00						
Forfait adhésion - Infirmières	-400,00		450,00						
Honoraires Médecins	4 046,00		5 986,00						
Cartes de santé - Médecins			66,00						
Honoraires Cardiologues	19 680,00		19 320,00						
Avances et émancipé	80,00		50,00						
Dépassements patients	1 666,77		659,06						
Voyages et déplacements	3 633,31		3 495,08						
Frais de missions			5,00						
Réceptions	1 315,81		79,60						
Frais de poste	15,94								
Frais téléphonique	912,11		777,94						
Frais hébergement interne	402,98		401,86						
Services bancaires	48,86		52,55						
Cotisations diverses	40,80								
Impôts et taxes	158,84		63,22						
Cotisations AGEFOS-PONCECIF	158,84		63,22						
Charges de personnel	25 254,30		16 090,28						
Rémunération du personnel	17 660,39		11 494,56						
Cotisations sociales	7 312,65		4 595,64						
Médecins du travail	267,26								
Autres charges de gestion courante	6,19		5,48		Autres produits de gestion courante	735,72		1 483,87	
Charges de gestion courante	6,19		5,48		Adhésions membres	735,00		575,00	
					Produits de gestion diverse	0,72		3,86	
					Transfert de charges			904,79	
Dotations aux amortissements	245,75		280,40						
Dotations aux amortissements	245,75		280,40						
					PRODUITS FINANCIERS	503,81		88,44	
					Produits financiers	503,81		88,44	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	756,02		19 307,59		PRODUITS EXCEPTIONNELS	806,79		875,40	
Droits de succession IRS			19 307,59		Dons pour la recherche	260,00		395,00	
Autres charges exceptionnelles	756,02				Quote part subvention d'investissement	245,79		280,40	
TOTAL CHARGES	411 894,69		430 607,53		TOTAL PRODUITS	414 815,41		433 399,91	
Résultat de l'exercice	3 048,42		2 792,38		Résultat de l'exercice				
	414 925,41		433 399,91			414 815,41		433 399,91	

Respecti-Coeur

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ANNEXE AU 31/12/2014

Total du bilan : **321 265 €**
Résultat : **Excédent de 3 020.42 €**

➤ REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'activité et d'exploitation
- permanence des méthodes comptables (fixité) et de comptabilité d'un exercice à l'autre
- de spécialisation (ou indépendance) des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

➤ CONTINUITE D'EXPLOITATION

La situation actuelle permet d'honorer les dettes à l'échéance : l'association fait donc face avec son actif disponible à son passif exigible.

En 2014, l'association a décidé de fusionner avec les réseaux Résodiab44 et Asthme44 au sein de l'association MC44. Un projet de traité de fusion a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/11/2014. Le traité de fusion prévoit que MC44 reprenne l'actif et le passif de Respecti-cœur. L'ARS attribuera, à MC44, le financement 2015 équivalent à celui des trois associations absorbées.

En tenant compte de cette incertitude, le conseil d'administration a conclu qu'il était approprié d'appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice :

En 2012, les crédits demeurant non utilisés, soit 13 217,60€, ont été constatés en charge exceptionnelle et selon l'avenant n° 2 signé, le réseau devait reverser cette somme à l'ARS. Ce reversement sera effectué au premier semestre 2015.

La somme non dépensée au 31/12/2013, soit 19 307,59, a été enregistrée en charge exceptionnelle. Il était prévu dans la convention de l'ARS que cette somme viendrait en diminution des versements de la subvention 2014. Or l'ARS a versé la totalité de la subvention en 2014. Nous sommes dans l'attente d'une réponse d'ARS pour connaître les modalités de reversement.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a diminué le montant de la subvention FIR attribuée à hauteur de 400 000 € pour l'année 2014.

CH CONSEIL ET AUDIT

3, Chemin du Pressoir Chênaic 44100 NANTES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires) ;
- Selon les termes du Règlement du C.R.C. du 03/11/2005, il est fait application de l'annexe simplifiée. En conséquence les principes suivants sont appliqués :
 - Durées d'usage (linéaire ou dégressif) pour déterminer l'amortissement des immobilisations non décomposables.
 - Approche par la méthode des composants et prise en compte de la valeur résiduelle dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.
- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, ici de 3 ans pour le matériel de bureau et informatique et 10 ans pour le mobilier. La dotation de l'exercice s'élève à 245,75€.

➤ **SUBVENTIONS**

- ARS : 400 000 euros pour 2014.

➤ **EXPLICATIF CONCERNANT LES FONDS DEDIES**

Au 31 décembre 2014, le montant des fonds dédiés est de 108 255,00 €. La diminution est de 11 458,98 € suite à une reprise des fonds dédiés liée à un déficit sur le budget FIR.

Les fonds dédiés permettent ainsi de constater l'engagement subsistant à l'égard du tiers financeur, d'utiliser les fonds pour l'action à laquelle ils sont affectés. Cet engagement est comptabilisé au passif du bilan par le biais du compte 194000 Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement.

➤ **TABLEAU DE COMPARAISON DES MASSES SIGNIFICATIVES**

	2013	2014
Achats	10 455	6 559
Frais généraux	384 406	378 920
Charges de personnel et assimilés	16 153	25 413
Diminution subvention FIR	19 308	
Subvention FIR	430 000	400 000
Report des ressources non utilisées des ex. ant.		11 459
Prestations de formation	1 153	1 711

➤ **TABLEAU DE VARIATION DES FONDS DEDIES**

Ressource	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Subvention FIQCS/FIR	119 714	11 459	108 255
TOTAL	119 714	11 459	108 255

➤ **REMUNERATION DES TROIS PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS**

(article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif).

- Rémunérations globales : Néant
- Avantages en nature : Néant

